
Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Séance plénière

Compte rendu de la neuvième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 30 septembre 2005, à 12 h 25.

Président : M. BAZOBERRY (Bolivie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
26	Examen des pouvoirs des délégués (<i>suite</i>)	1
–	Rapport oral du Président de la Commission plénière sur les points suivants :	2–41
–	Comptes de l'Agence pour 2004	15
–	Budget de l'Agence pour 2005 - ouverture de crédits supplémentaires	16
–	Budget de l'Agence pour 2006-2007	17–18
–	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	19
–	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	20–21

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)/20.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour ¹	Paragraphes
– Sécurité nucléaire - mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	22-23
– Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	24
– Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	25
– Personnel	26
– Amendement de l'article VI du Statut	27–30
– Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	31
– Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	32–41

Liste des abréviations :

TNP Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

26. Examen des pouvoirs des délégués (suite) (GC(49)/24 et 27)

1. M. KODAH (Jordanie) dit que sa délégation a étudié le rapport du Bureau (GC(49)/27) adopté la veille et souhaite rappeler les réserves de son pays quant aux pouvoirs présentés par Israël, à savoir sur les territoires occupés depuis 1967, et en particulier sur Jérusalem et les Hauteurs du Golan. Pour la Jordanie, les frontières d'Israël sont celles du 4 juin 1967 et telles que définies par les accords de paix passés avec elle et avec l'Égypte.

– Rapport oral du Président de la Commission plénière

2. M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique), président de la Commission plénière, présente les conclusions des délibérations de la Commission relatives aux points 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24 et 25 de l'ordre du jour.

3. Au titre du point 10, « Comptes de l'Agence pour 2004 », la Commission recommande que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant à la page I du document GC(49)/7.

4. Au titre du point 11, « Budget de l'Agence pour 2005 - ouverture de crédits supplémentaires », la Commission recommande que la Conférence générale approuve les crédits supplémentaires au budget ordinaire pour 2005, tels que présentés dans le document GC(49)/8, et adopte le projet de résolution figurant en annexe à ce document.

5. Au titre du point 12, « Budget de l'Agence pour 2006-2007 », la Commission recommande que la Conférence générale approuve le montant total de 273 619 000 euros pour le budget ordinaire pour 2006 sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar et adopte le projet de résolution A figurant en annexe au document GC(49)/2 ; qu'elle approuve un objectif de contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2006 de 77,5 millions de dollars et adopte le projet de résolution B figurant en annexe au document GC(49)/2 ; et qu'elle approuve le maintien du Fonds de roulement pour 2006 à son niveau actuel de 18 millions de dollars et adopte le projet de résolution C figurant en annexe au document GC(49)/2. En ce qui concerne le document GC(49)/INF/8 relatif à l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut, la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la décision figurant dans le document GC(49)/L.2.

6. Au titre du point 14, « Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire », la Commission recommande que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(49)/16.

7. Au titre du point 15, « Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets », la Commission recommande que la Conférence générale adopte les projets de résolutions A et B figurant dans le document GC(49)/L.4.

8. Au titre du point 16, « Sécurité nucléaire - mesures de protection contre le terrorisme nucléaire », la Commission recommande que la Conférence générale adopte les projets de résolutions A et B figurant dans le document GC(49)/L.7.

9. Au titre du point 17, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », la Commission recommande que la Conférence générale adopte le projet de résolution GC(49)/L.8.

10. Au titre du point 18, « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires », la Commission recommande que la Conférence générale adopte les projets de résolutions A, B, C, D, E, F et G figurant dans le document GC(49)/L.5.

11. Au titre du point 23, « Personnel », la Commission recommande que la Conférence générale adopte les projets de résolutions A et B figurant dans le document GC(49)/L.3.

12. Au titre du point 24, « Amendement de l'article VI du Statut », la Commission recommande que la Conférence générale adopte la décision figurant dans le document GC(49)/L.6.

13. Au titre du point 25, « Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence », la Commission recommande à la Conférence générale d'élire MM. Julio Mollinedo Claros (Bolivie) et Allan Wright (Afrique du Sud) comme suppléants.

14. Au titre du point 19, « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel », la Commission a trouvé un accord sur le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.12/Rev.1, à l'exception d'un paragraphe.

Comptes de l'Agence pour 2004 (point 10 de l'ordre du jour)

15. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page I du document GC(49)/7 est adopté.

Budget de l'Agence pour 2005 - ouverture de crédits supplémentaires (point 11 de l'ordre du jour)

16. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution en annexe au document GC(49)/8 est adopté.

Budget de l'Agence pour 2006-2007 (point 12 de l'ordre du jour)

17. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les projets de résolutions A, B et C en annexe au document GC(49)/2 sont adoptés.

18. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, la décision GC(49)/L.2 est adoptée.

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (point 14 de l'ordre du jour)

19. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution à la page 3 du document GC(49)/16 est adopté.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (point 15 de l'ordre du jour)

20. M. GARCIA (Philippines) demande que son pays soit ajouté à la liste des coauteurs du projet de résolution B.

21. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les deux projets de résolutions figurant dans le document GC(49)/L.4 sont adoptés.

Sécurité nucléaire - mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (point 16 de l'ordre du jour)

22. M. BAR (Israël) demande que son pays soit ajouté à la liste des coauteurs des projets de résolutions.

23. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les deux projets de résolutions figurant dans le document GC(49)/L.7 sont adoptés.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (point 17 de l'ordre du jour)

24. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(49)/L.8 est adopté.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (point 18 de l'ordre du jour)

25. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les sept projets de résolutions figurant dans le document GC(49)/L.5 sont adoptés.

Personnel (point 23 de l'ordre du jour)

26. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les deux projets de résolutions figurant dans le document GC(49)/L.3 sont adoptés.

Amendement de l'article VI du Statut (point 24 de l'ordre du jour)

27. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, la décision figurant dans le document GC(49)/L.6 est adoptée.

28. M. CHO Chang-Beom (République de Corée) se déclare très satisfait de la décision qui vient d'être adoptée. Comme toutes les délégations le savent, l'entrée en vigueur de l'amendement de l'article VI du Statut est attendue depuis longtemps. Elle contribuerait considérablement à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Agence. Cet amendement a fait l'objet d'un accord il y a longtemps et devrait être mis en œuvre dans un délai raisonnable pour ne pas compromettre la crédibilité de la Conférence générale et de l'Agence elle-même. Son pays souhaite encourager tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'amendement dès que possible et il ne doute pas que la décision qui vient d'être adoptée suscitera une plus grande prise de conscience de ce problème parmi les États Membres.

29. M. ELOUMNI (Maroc) regrette la lenteur de l'acceptation de cet amendement, qui risque de compromettre l'idéal de démocratisation de l'Agence. Sa délégation préférerait que le libellé de la décision soit plus ferme pour montrer toute l'importance que l'Agence attache à cet amendement, qui vise à assurer une meilleure représentation au sein du Conseil des gouverneurs, et donc à renforcer ses pouvoirs. Sa délégation demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de déposer leur instrument d'acceptation de l'amendement de sorte que celui-ci puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

30. M. BUTT (Pakistan) dit que le processus de ratification progresse très lentement et que l'entrée en vigueur de l'amendement a pris un retard excessif. Il est important de tenir compte des nouvelles réalités de la situation mondiale et d'intégrer les changements qui ont été proposés, à savoir élargir le Conseil des gouverneurs, conformément aux nouvelles exigences mondiales. Sa délégation demande instamment aux autres délégations d'étudier sérieusement cette question.

Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence (point 25 de l'ordre du jour)

31. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, la Conférence a élu MM. Mollinedo (Bolivie) et Wright (Afrique du Sud) membres suppléants au Comité prioritaire des pensions du personnel de l'Agence.

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (point 19 de l'ordre du jour)

32. M. ANDREWS (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des coauteurs, invite la Conférence générale à examiner le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.12/Rev.1.

33. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été demandé un vote séparé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution et fait voter à main levée sur ce paragraphe.

34. Les résultats du vote sont les suivants : 79 pour, deux contre et une abstention. Le paragraphe est adopté.

35. M. SHARMA (Inde) dit que, en tant que membre fondateur de l'Agence, l'Inde a toujours accordé une grande importance aux activités de l'Agence en matière de garanties et a participé de manière constructive aux réunions sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties. Dans cet esprit, l'Inde s'est associée au consensus sur la décision récente du Conseil des gouverneurs de créer un comité sur les garanties et la vérification.

36. L'Inde pense que le mérite et le succès de l'Agence s'expliquent par le soin qu'elle a apporté à la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre de son mandat sans s'enliser dans des problèmes sans intérêt. Le principal objectif des protocoles additionnels et des garanties renforcées est de permettre à l'Agence de détecter des activités et des installations nucléaires non déclarées et clandestines dans les États qui ont conclu des accords de garanties généralisées, conformément à leurs obligations en vertu du TNP.

37. Jusqu'en 2000, la résolution relative aux garanties a fait consensus. En 2001, néanmoins, un nouveau paragraphe a été ajouté au dispositif, dont le libellé contredit l'esprit du texte introductif qui a été élaboré au terme de négociations difficiles l'année précédente. Le nouveau paragraphe semble imposer aux États non parties au TNP les mêmes obligations qu'aux États parties, ce que l'Inde ne peut accepter. Ce paragraphe a été soumis tel quel depuis lors, et ce malgré les efforts visant à trouver pour le libellé une solution de compromis.

38. Comme son pays l'a clairement indiqué lors de sessions précédentes de la Conférence générale, la signature d'un traité relève de la décision souveraine d'un État Membre. Le fait que l'Inde soit Membre de l'Agence ne lui impose aucune obligation ne figurant pas dans le Statut. Toute résolution allant à l'encontre de l'esprit du Statut est inacceptable pour l'Inde et sa délégation n'a donc eu d'autre choix que de voter contre l'adoption du paragraphe 3 du projet de résolution.

39. M. BUTT (Pakistan) dit que son pays a toujours œuvré au renforcement du rôle de l'Agence dans le cadre de son Statut et de ses pouvoirs juridiques et conformément au droit international. Ses efforts et son action visant à permettre à l'Agence de s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace et crédible sont bien connus. Le vote du Pakistan contre le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution est conforme à sa position de principe sur la question. Le libellé utilisé dans ce paragraphe ne tient pas compte de la diversité des engagements des États Membres de l'Agence en matière de garanties conformément au droit international. Tant que cette anomalie ne sera pas rectifiée, le Pakistan devra voter contre le paragraphe en question. Le Pakistan continuera de contribuer à la poursuite des objectifs de l'Agence de manière positive et constructive dans le cadre de ses pouvoirs juridiques.

40. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le projet de résolution dans son ensemble.

41. Le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.12/Rev.1 est adopté.

La séance est levée à 13 h 10.